

d'éclat dans les divers commandements qui m'ont été confiés. Père de deux enfants militaires dont l'un s'est retiré par suite de dix-sept blessures honorables ; mais par dessus tout, je suis fier d'une conduite toujours irréprochable.

« J'ai partagé la gloire de mes braves camarades et je n'ai pas encore été admis à l'honneur éclatant qui les distingue ; j'ose croire que je le mérite. Cela suffit, Monseigneur, pour que je puisse l'attendre de votre bonté et de votre justice : c'est la décoration de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Je prends la liberté de mettre sous les yeux de Votre Excellence le détail de mes services ; je me flate (*sic*) qu'elle daignera y jeter (*sic*) un regard favorable et combler mes désirs. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur. — *Le Colonel Viennet, Hôtel de Normandie, n° 3, rue des Boucheries-Saint-Honoré, à Paris* ».

Enfin, connaissant le poids des recommandations, le colonel Viennet avait fait apostiller sa demande par sept maréchaux ou généraux ralliés à Louis XVIII et dont on ne devait point trouver plus tard les noms parmi les imprudents fidèles du gouvernement des Cent jours.

Le comte Maison, gouverneur de la 1^{re} division militaire, celui-là même qui promettait, en mars 1815, de défendre le roi dans Paris contre 200.000 francs en bonnes espèces sonnantes versées par M. de Blacas ¹, le comte Maison ne fut pas très chaleureux. Il en appelait seulement « aux bontés de Son Excellence Monseigneur le Ministre de la Guerre ». — Le lieutenant général Chabran réclamait la bienveillance du même personnage pour « un officier supérieur distingué et très recommandable sous tous les rapports ». — Le maréchal de camp en retraite baron Duranteau invoquait les « services distingués » du colonel Viennet. — Le lieutenant général pair de France, comte Soulès, était moins économe de ses phrases : « C'est avec bien du plaisir que je joins mon apostille à celle de MM. les généraux Chabran et Duranteau, en rendant témoignage à la conduite irréprochable de M. le colonel Viennet, et en suppliant Son Excellence le Ministre de la Guerre de daigner avoir égard à sa demande ».

1. H. Houssaye, 1815 (65^e éd.), I, 347.